

# Admission au centre « Les Airelles »

## 1<sup>ère</sup> ETAPE : ETUDE DE LA DEMANDE ET DU DOSSIER MEDICAL

- prise de contact avec la secrétaire
- les parents fournissent la notification d'orientation MDPH
- convocation des parents par courrier
- le médecin évalue le bien fondé de l'admission en présence des parents et de l'utilisateur
- le médecin coordonnateur soumet la décision au directeur suite à la visite médicale

Prise de décision par le directeur  
réponse dans les 15 jours :  
poursuite du processus  
d'admission ou arrêt

## 2<sup>ème</sup> Etape : RENCONTRE AVEC LES PARENTS ET L'USAGER

- EN CAS DE POURSUITE :
- Rencontre des parents avec la direction
  - Entretien avec l'assistant social
  - Entretien avec la psychologue
  - Echange des parents avec l'unité d'accueil

2 mois maximum  
entre étape 2 et 3

## 3<sup>ème</sup> ETAPE : PERIODE D'OBSERVATION

### Organisation et contenu de la période d'observation :

- information présentant l'enfant à l'ensemble du personnel
- désignation du référent de l'utilisateur
- observations et évaluations réalisées par l'ensemble des professionnels notamment lors de l'intégration de l'enfant dans différents ateliers
- réunion pluridisciplinaire de bilan d'observation dégageant les premiers axes d'accompagnement
- mise en place de l'emploi du temps pour l'utilisateur

1 mois entre étape 3  
et 4

## 5<sup>ème</sup> ETAPE : Contrat de séjour / Règlement de fonctionnement

- Contrat de séjour négocié et signé avec les parents, le directeur et l'utilisateur
- Transmission du règlement de fonctionnement

## 4<sup>ème</sup> ETAPE : LA DECISION

- confirmation de l'admission
- rencontre entre direction/référent/parents et enfant pour la présentation et la remise des bilans
- Information d'acceptation à la MDPH